

# **Mise en place de la sélection en master 1** **à Aix-Marseille Université**

Conformément à la réforme nationale des masters, l'Université d'Aix-Marseille met en place un processus de sélection pour tous les étudiants sollicitant une inscription en master 1 à la rentrée 2017, à l'exception des 9 mentions de master de Droit (*voir plus bas*).

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le Conseil d'Administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et /ou à une épreuve orale.

## **A quoi correspondent les capacités d'accueil ?**

Les capacités d'accueil correspondent à l'effectif total d'étudiants que peut recruter l'établissement dans une mention de master. Elles sont fixées au regard des capacités des locaux d'enseignement, du potentiel en personnels enseignants et des possibilités d'insertion professionnelle à l'issue de la formation.

Les modalités de sélection, les critères d'examen des dossiers ainsi que les campagnes de recrutement sont propres à chaque master.

Ces éléments sont consultables à l'adresse suivante (délibération du Conseil d'Administration d'AMU du 24 janvier 2017) : [http://daji.univ-amu.fr/public\\_content/conseil-administration/deliberations-annee-courante](http://daji.univ-amu.fr/public_content/conseil-administration/deliberations-annee-courante)

## **Pour les 9 mentions de master de Droit :**

- la sélection est maintenue, de manière transitoire, entre la première et la deuxième année de master.
- l'admission en première année des mentions de master de Droit est ouverte aux titulaires d'une licence dans un domaine compatible avec celui du master.

## **Comment déposer une candidature dans un master à AMU ?**

L'offre de formation des masters proposés à AMU peut être consultée à l'adresse suivante : <http://formations.univ-amu.fr/rechercher/master>.

**Il revient au candidat de se renseigner directement en consultant le site web de chaque composante concernée (facultés, écoles, instituts) <http://www.univ-amu.fr/fr/universite> afin de connaître les campagnes de recrutement propres à chaque master ainsi que les modalités de dépôt des candidatures.**

Par ailleurs, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a mis en place un portail d'information « trouvermonmaster.gouv.fr » déclinant l'ensemble de l'offre de formation nationale de master : <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/>

**Quelles possibilités si aucune candidature en master 1 n'est retenue ?**

Les étudiants qui ne seraient pas admis dans le M1 de leur choix, pourront effectuer des démarches auprès du recteur de région académique via un télé service accessible sur le portail national « trouvermonmaster.gouv.fr » et qui sera opérationnel en juin 2017.

**Quelles modalités transitoires pour 2017/2018 ?**

Les étudiants ayant validé leur master 1 en 2016-2017 seront soumis à une sélection pour rentrer en master 2. Les mentions de master concernées figureront dans un décret à paraître au printemps 2017.